



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 13/05/2024  
Reçu en préfecture le 13/05/2024  
Publié le 13/05/2024  
ID : 048-214800393-20240502-D\_2024\_069-DE



*Délibération n° 2024\_069*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

**Objet : Fonds de concours SDEE pour enfouissement des réseaux électriques au Cros Bas et à La Bastisse  
(annule la délibération n° 2020\_011 du 03/02/2020)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Annule la délibération n° 2020\_011 du 03 février 2020, fonds de concours Le Cros Bas

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :



Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS La Bastisse	51 837.06 €	Participation du SDEE	34 558.04 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	17 279.02 €
<b>Total</b>	<b>51 837.06 €</b>	<b>Total</b>	<b>51 837.06 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS le Cros Bas	90 383.80 €	Participation du SDEE	60 255.87 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	30 127.93 €
<b>Total</b>	<b>90 383.80 €</b>	<b>Total</b>	<b>90 383.80 €</b>
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination La Bastisse et le Cros Bas	81 984.00 €	Participation du SDEE	54 656.00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	27 328.00 €
<b>Total</b>	<b>81 984.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>81 984.00 €</b>

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire,

ANNULE la délibération n° 2020\_011 du 03 février 2020 « fonds de concours SDEE pour travaux d'électrification Cros Bas »,

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux,

DECIDE d'amortir, sur dix ans, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).